

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

MG/RH/N°96/2026

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HEINRICH MARILYN RESPONSABLE DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES ET A MONSIEUR LUBAC DAMIEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES CONCERNANT LES OPERATIONS FUNERAIRES

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 disposant que :

- le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, ainsi qu'aux responsables de services communaux,

Vu l'article L.212-1, alinéa 1, du Code des relations entre le public et l'administration rappelant notamment que toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,

Vu la prise de poste de Monsieur Damien Lubac à compter du 1^{er} mai 2025 en qualité de Directeur général des services,

Vu la prise de poste de Madame Marilyn HEINRICH à compter du 26 novembre 2025 en qualité de Responsable du service des Affaires générales,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de proximité, il est nécessaire, dans le cadre des opérations funéraires, de prévoir une délégation de signature à Madame Marilyn HEINRICH, Responsable du service des Affaires générales et à Monsieur Damien LUBAC, Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marilyn HEINRICH, Responsable du service des Affaires générales et à Monsieur Damien LUBAC, Directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en matière de police administrative des opérations funéraires pour :

- les autorisations de fermeture de cercueil
- les autorisations de crémation
- les autorisations d'inhumation
- les autorisations d'exhumation

TUR

ARRETE DU MAIRE

MG/RH/N°96/2026
(Suite)

- les autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser les cendres dans un cimetière ou un site faisant l'objet de concessions
- les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres sur les concessions funéraires
- les autorisations de transport de corps avant et après mise en bière

ARTICLE 2 : La signature par Madame Marilyn HEINRICH et par Monsieur Damien LUBAC, des pièces, actes et documents relevant de la présente délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* »

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « Ressources Humaines » (RH),
- notifié aux intéressés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260403-ARR2026096-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AMILLY,
Le 3 avril 2026

Le Maire,



Tom COLLEN-RENAUX

Notifié à Madame Marilyn HEINRICH le

Notifié à Monsieur Damien LUBAC le

**Pour Extrait conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**